



Séance extraordinaire du 12 septembre 2013

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, tenue le 12 septembre 2013 au lieu ordinaire des séances de ce conseil à la salle des délibérations, sise au 152 rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande à 20 heures.

Assemblée convoquée par Madame Ghislaine Leblanc, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour prendre en considération les sujets suivants ; à savoir,

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Séance ordinaire d'octobre vu les élections
3. Avis de motion
4. Adoption du premier projet de règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241
5. Avis de motion
6. Adoption du projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction concernant l'implantation d'éoliennes
7. Avis de motion
8. Adoption du projet de règlement numéro 350 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité
9. Levée de la séance

Conformément aux dispositions du Code Municipal article 156 et à laquelle séance ont été convoqués par avis signifié les membres du conseil étaient présents :

Les membres du conseil : Madame Solanges Thibault, Messieurs Rock Côté, Marcel Guay, Claude Turcotte, Jean-Marie Rodrigue, et Claude Blais, agissent sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Mme Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Selon l'article 153 du Code Municipal, il est par la présente constaté que l'Avis de Convocation a été dûment signifié, tel que requis par le présent code, à tous les membres du conseil, incluant ceux qui ne seraient pas présents à l'ouverture de la séance.

Après une minute de silence, la séance commence à 20:00 heures.

NO-13-142

**LECTURE DE L'ORDRE DU
JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013 tel que lu par Mme Jessika Lacombe.

ADOPTE

NO-13-143

**SÉANCE ORDINAIRE D'OCTOBRE
VU LES ÉLECTIONS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil cédulent la séance ordinaire du conseil le 1^{er} octobre 2013 à 20 heures vu les élections municipales.

ADOPTE

La conseillère Solanges Thibault et les conseillers Rock Côté et Claude Blais divulguent leurs intérêts et s'abstiennent de participer aux délibérations portant sur l'implantation des éoliennes et de voter.

NO-13-144

AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Marie Rodrigue donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement portant le numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241 afin d'ajouter des dispositions relatives aux éoliennes et corriger une erreur de numérotation d'un article.

NO-13-145

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 348
AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 241**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 septembre;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 septembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Marcel Guay, appuyé par Claude Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement numéro 348 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 241 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux éoliennes» soit adopté.

Une copie du premier projet de règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241 a été donné à chaque membre du conseil.

ADOPTE

NO- 13-146

AVIS DE MOTION

Monsieur Marcel Guay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement portant le numéro 349 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction concernant l'implantation d'éolienne.

NO-13-147

**ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 349
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
AINSI QU'À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE,
DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
CONCERNANT L'IMPLANTATION
D'ÉOLIENNES**

Attendu l'introduction dans le règlement de zonage des nouvelles dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes;

Attendu que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désire adapter son règlement des permis et certificats concernant les implantations d'éoliennes;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un tarif d'honoraire relatif à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'éoliennes;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des amendes qui sont adaptées aux infractions relatives à l'implantation d'éoliennes;

En conséquence, il est proposé par Claude Turcotte, appuyé par Marcel Guay et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 349;

Une copie du projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction concernant l'implantation d'éolienne a été donné à chaque membre du conseil.

ADOPTE

NO-13-148

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Turcotte donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement portant le numéro 350 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

NO-13-149

**ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 350
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
DE LA MUNICIPALITÉ**

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité;

Attendu que la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou un certificat d'autorisation, lorsque requis pour une grande éolienne ou un parc éolien est également assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale des ouvrages, constructions et des travaux qui y sont reliés, suivant les dispositions du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par Marcel Guay, appuyé par Jean-Marie Rodrigue et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 350.

Une copie du projet de règlement numéro 350 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité a été donné à chaque membre du conseil.

ADOPTE

NO-13-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE
APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY
RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 45.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale g.m.a.

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal